

Mesdames et messieurs les chefs d'établissements,
Mesdames, messieurs les directeurs d'école,

Outre les consignes concernant la continuité pédagogique et les dispositions à prendre pour les personnels placés sous votre autorité,
Il vous est demandé d'accueillir dès lundi matin les enfants des personnels soignants, afin de favoriser leur disponibilité auprès des malades.

Ci-dessous, un extrait de l'interview du ministre :

*"Un service minimum d'accueil sera organisé pour les "enfants des personnels indispensables" qui travaillent dans des établissements de santé, dans les cellules de crise des ARS, auprès des personnes fragiles, etc. Cet accueil, "qui va s'organiser dans les jours qui viennent", concerne **les élèves de primaire et de collège mais pas ceux des lycées**, a précisé Jean-Michel Blanquer.*

Cet accueil aura lieu ces prochains jours dans les établissements d'accueil habituels des élèves puis devrait à terme s'organiser dans des établissements scolaires à proximité des établissements de santé et avec des enseignants volontaires. "Ce dispositif doit bénéficier exclusivement aux parents ne disposant d'aucune autre possibilité de garde : j'en appelle au civisme de chacun", a souligné le ministre."

Il s'agira de les accueillir par **groupes de 8 à 10 maximum**.

Cet accueil est organisé par les directeurs d'école ou les chefs d'établissement des enfants concernés, sur présentation par le parent de sa carte professionnelle de santé (CPS) ou de sa fiche de paie avec mention de l'établissement employeur. S'agissant des personnels assurant la gestion de crise dans les ARS, il conviendra de présenter une attestation de l'ARS.

Les parents concernés par ce dispositif doivent également attester sur l'honneur qu'ils ne disposent d'aucune solution de garde.

Les catégories de personnels concernées par ces mesures sont :

- tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé ...

- tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux (**qui restent donc ouverts à ce jour**) pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD ...
- les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
- les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.
- (Cette liste pourra être réévaluée en fonction d'un travail fin d'identification des fonctions indispensables.)

Je vous remercie pour votre implication dans la gestion de cette crise.

Sandra GARCIA

Secrétaire de direction

05 59 82 22 01

Direction des services départementaux

de l'éducation nationale

2 place d'Espagne

64038 PAU Cedex